

# FEDERATION INTERNATIONALE DES VEHICULES ANCIENS (FIVA)



**Conseils pour les ANF et les contrôleurs  
Pour l'émission de Cartes d'Identité FIVA**

## Table des matières

	Préface
	Introduction
1	Portée
2	Références normatives
3	Termes and définitions
4	Organisation
5	Documents
6	Procédures d'émission
7	Candidature
7.1	Obtention du formulaire
7.2	Remplir le formulaire
7.3	Photo
8	Inspection du véhicule
8.1	Expert
8.2	Inspection
8.3	Classification
9	Emission d'une carte
9.1	Rédaction
9.2	Cartes endommagées
9.3	Délai
9.4	Envoi de la carte
10	Clôture/Documentation
10.1	Documentation pour l'ANF
10.2	Documentation envoyée à la FIVA
10.3	Documentation à la FIVA

## **Introduction**

La FIVA peut, sur demande, émettre une Carte d'Identité pour des véhicules qui répondent aux exigences du Code Technique.

Ces conseils ont pour but de fournir des informations sur les documents et procédures pour assister l'ANF (Autorité Nationale FIVA), les officiels et experts, concernant le traitement de l'émission des cartes d'identité FIVA.

La classification dans la carte d'identité FIVA ne comprend aucun volet concernant la valeur ou la qualité du véhicule mais résume seulement l'Histoire du véhicule de manière brève, ce qui permet alors au véhicule d'être éligible pour toutes les manifestations organisées selon les règles de la FIVA.

L'information contenue dans ces conseils est sujette à des changements, des additions et des corrections et sera mise à jour de temps en temps.

Tous les utilisateurs de ces conseils sont invités à informer la Commission Technique de la FIVA de tout changement nécessaire ou de toute omission remarquée.

## **1 Portée**

Ces conseils définissent les règles et les procédures liées à l'émission des Cartes d'Identité FIVA pour des véhicules historiques.

## **2 Références normatives**

Les documents en référence suivants sont essentiels pour la mise en oeuvre de ce document. Pour des références datées, seule l'édition citée est d'application. Pour des références non datées, c'est la dernière édition du document référencé (en ce compris ses amendements) qui s'applique.

Statuts de la FIVA  
Règlements internes de la FIVA  
Code technique de la FIVA 2010

Ces documents sont fournis en anglais et en français, les deux langues officielles de la FIVA. Des traductions et des copies de ces documents et conseils dans d'autres langues nationales sont encouragées pour une meilleure information et compréhension.

Une copie électronique sera envoyée au Bureau de la FIVA ([office@fiva.org](mailto:office@fiva.org)); elle sera ainsi rendue disponible pour téléchargement via le site web de la FIVA. L'ANF devra prendre la responsabilité de la traduction.

En cas de conflit, les documents d'origine de la FIVA demeureront la référence.

## **3 Termes and définitions**

Dans l'optique de ce document, les termes et définitions suivants s'appliquent:

### **3.1 Propriétaire**

Le propriétaire d'un véhicule peut être une personne physique, une association ou une société.

Dans le cas d'une association ou d'une société, la demande doit être signée par une personne autorisée.

### **3.2 Contrôleur**

Le contrôleur doit être choisi pour sa compétence personnelle, sa connaissance et son penchant pour la recherche technique et historique.

Il doit être correct, honnête, compréhensif et raisonnable lors de l'examen d'un véhicule.

### **3.3 Histoire d'un véhicule**

L'histoire d'un véhicule commence avec l'assemblage des principaux éléments, et la date de production.

L'historique mentionné dans la demande devrait comprendre des éléments comme la date de fabrication, la date d'expédition, la première immatriculation, le(s) propriétaire(s) précédent(s), la participation à des manifestations, les restaurations, etc.

### **3.4 Année Modèle**

L'année modèle peut être définie par le constructeur à des fins commerciales. Elle est principalement en relation avec les changements de dessin et/ou de couleurs, d'équipements, etc... mais ne correspond pas nécessairement avec l'année de fabrication.

### **3.5 Année de fabrication**

L'année de fabrication est la date de production et est indépendante de l'année modèle. Si l'année de fabrication diffère de l'année modèle, l'année modèle devrait apparaître en page 4 de la Carte d'Identité

L' ANF émettrice (Autorité Nationale FIVA) est responsable de la détermination de la date de fabrication.

## **4 Organisation**

La Commission Technique FIVA est organisée comme suit:

### **4.1 Conseil**

Le niveau exécutif et permanent de la Commission Technique de la FIVA comprend le Président, le Vice-Président et le Secrétaire, qui sont chargés du travail au jour le jour.

### **4.2 Sous-Commission**

La Sous-Commission Technique de la FIVA inclut un ou plusieurs membres du conseil et un petit nombre de participants volontaires choisis pour leurs compétences. La Sous-Commission Technique se réunit selon les besoins durant l'année, au minimum deux fois, pour émettre des recommandations et préparer les documents et décisions.

En outre, les ANF sont mandatées de temps en temps pour inspecter et faire rapport sur des véhicules à la demande et au nom de la Sous-Commission Technique de la FIVA.

### **4.3 Commission Technique de la FIVA**

La Commission Technique de la FIVA est appelée pour une réunion plénière au moins une fois par an juste avant l'Assemblée Générale de la FIVA. Elle inclut les délégués techniques de tous les pays membres de la FIVA.

Les recommandations et le travail de la Sous-Commission Technique sont discutés et approuvés. Les recommandations en résultant sont transmises à l'Assemblée Générale de la FIVA.

### **4.4 Conseil d'Appel**

Voir le Code Technique de la FIVA 2010, point 7.6.

## **5 Documents**

Dans l'optique de ces conseils, les documents suivants s'appliquent.

### **5.1 Code Technique FIVA**

Le Code Technique FIVA définit un véhicule historique dans l'esprit de la FIVA, crée des règles pour classier le véhicule historique dans différents groupes et décrit les exigences selon lesquelles la FIVA peut émettre une Carte d'Identité FIVA.

Le Code Technique est distribué par le Bureau de la FIVA et est disponible pour téléchargement et distribution élargie via le site web de la FIVA ([www.fiva.org](http://www.fiva.org)).

### **5.2 Formulaire de demande d'une Carte d'Identité FIVA**

Le formulaire pour une demande constitue l'annexe A du Code Technique de la FIVA. Ce formulaire est disponible soit en anglais, soit en français.

Des traductions dans la langue nationale sont permises, mais le format et la séquence des points doivent rester inchangés. L'ANF doit prendre la responsabilité de la traduction.

Un espace dans le coin supérieur droit a été réservé où seule l'ANF peut y apposer son nom et son logo.

### **5.3 Carte d'Identité FIVA**

La carte constitue l'annexe B du Code Technique de la FIVA.

#### **5.3.1 Description**

La carte est imprimée par la FIVA sur du papier infalsifiable et chaque copie est numérotée lors de son impression, et chaque groupe de numéros de cartes délivrées à une ANF est dédiée à cette ANF.

#### **5.3.2 Personnalisation**

La numérotation de la FIVA peut être complétée par des références correspondant à des besoins nationaux spécifiques à chaque ANF.

De la même façon, un espace dans le coin supérieur droit est réservé pour la personnalisation (seulement le logo et le nom de l'ANF), à réaliser à l'initiative et aux frais de l'ANF avec les moyens de leur choix.

#### **5.3.3 Autocollant d'Identification**

Un autocollant FIVA sera délivré avec chaque Carte d'Identité FIVA lors de l'émission par l'ANF, à afficher sur le véhicule concerné. Il porte le même numéro que la Carte d'Identité FIVA.

Si un autocollant FIVA devait être endommagé, un autocollant de remplacement pourra être obtenu auprès du Secrétariat de la Commission Technique.

#### **5.3.4 Commande**

Chaque ANF adresse ses commandes pour des Cartes d'Identité FIVA vierges et les autocollants au Bureau de la FIVA.

Les Cartes d'Identité FIVA et les autocollants délivrés sont facturés par le Bureau de la FIVA à l'ANF.

#### **5.3.5 Tarifs**

Les ANF sont responsables du tarif de la Carte d'Identité FIVA dans leur pays, dans les limites fixées par la FIVA. Des prix différents peuvent être créés pour différentes catégories de propriétaires (Membres de clubs de la FIVA, ou autres), ou différents types de véhicules (voitures, motos, etc.)

#### **5.3.6 Perte**

Si une Carte d'Identité FIVA est perdue, aucun duplicata ne peut être délivré, le numéro devant être annulé et une nouvelle demande introduite. Tous les coûts impliqués sont de la responsabilité du propriétaire.

#### **5.3.7 Retrait**

La Carte d'Identité FIVA demeure la propriété de la FIVA et peut être retirée pour toute une série de raisons (vieille de plus de 10 ans, non conformité, etc.) par l'ANF émettrice ou les officiels FIVA. Des reçus sont disponibles auprès du Bureau de la FIVA.

Lors du retrait d'une Carte d'Identité FIVA, l'officiel FIVA remet au propriétaire un reçu spécifique qui autorise le propriétaire à inscrire le véhicule à une autre manifestation FIVA pendant les 90 prochains jours.

En général, de tels retraits ont lieu lors des contrôles au départ d'une manifestation et sont, la plupart du temps, accomplis par l'observateur FIVA.

Dans le but de maintenir une seule voie de communication, la Carte d'Identité FIVA, accompagnée d'une copie du reçu rempli avec la raison détaillée du retrait, est envoyée avec le rapport de l'observateur au Président de la Commission des Manifestations qui la transmet au Secrétariat de la Commission Technique FIVA pour action appropriée.

Une copie de la Carte d'Identité FIVA et le reçu sont envoyés à (aux) l'ANF concernée(s).

NOTE 1: Le propriétaire prend contact avec son ANF qui, à son tour, contacte le Secrétariat de la Commission Technique de la FIVA.

NOTE 2: Si nécessaire et suivant les raisons du retrait, le délai de 90 jours peut être revu pour ne pas pénaliser inutilement le propriétaire.

## **6 Procédures d'émission**

La procédure d'émission des Cartes d'Identité FIVA se déroulera suivant les étapes suivantes:

Etape 1: Demande

Etape 2: Inspection

Etape 3: Classification

Etape 4: Emission

Etape 5: Documentation

La procédure d'émission est en cours, et une confirmation ou une copie de la Carte d'Identité FIVA est nécessaire pour la demande d'inscription de la manifestation. Ensuite, l'organisateur peut accepter, comme preuve, une copie du formulaire de demande rempli et un écrit de l'ANF comme quoi cette demande a bien été reçue. Toutefois, ceci n'est pas une preuve que la Carte d'Identité FIVA sera émise et le candidat doit comprendre que son admission à la manifestation sera refusée si la Carte d'Identité FIVA n'est pas présentée avant le départ.

Tous les cas non décrits ici seront soumis à la Commission Technique de la FIVA.

## **7 Candidature**

### **7.1 Obtention du formulaire**

Le propriétaire obtient le formulaire de demande auprès de son club.

Si le propriétaire n'appartient pas à un club membre d'une ANF, il obtient le formulaire directement de l'ANF, qui lui indique qui peut inspecter son véhicule. Ce club ou personne lui donne les conditions de l'inspection.

Si le propriétaire habite dans un pays où il n'existe pas de représentation FIVA, il obtient le formulaire auprès de la Commission Technique de la FIVA qui indiquera la procédure à suivre.

### **7.2 Remplir le formulaire**

L'information reprise sur le formulaire de demande rempli par le propriétaire doit être correcte et honnête.

Important! Toutes les questions doivent recevoir une réponse (même si la réponse est "inconnu", "non équipé" ou "pas d'application"). Les demandes illisibles peuvent être refusées.

En page 4, le propriétaire doit signer la demande.

Une copie de tous les documents essentiels doit être jointe à la demande pour être archivée par la FIVA. La responsabilité de fournir la documentation nécessaire restera toujours du domaine du propriétaire du véhicule.

### **7.3 Photos**

Le formulaire de demande doit être accompagné de photographies en couleur identiques 9x13 cm du véhicule dans sa présentation actuelle. Pour une voiture, il faudrait une vue  $\frac{3}{4}$  Avant ( $\frac{1}{2}$  de face,  $\frac{1}{2}$  de côté); pour une moto, une vue de côté (gauche ou droit) est suffisante.

## **8 Inspection du véhicule**

Pour une question de principe, aucune Carte d'Identité FIVA ne sera émise par une ANF ou la FIVA sans que le véhicule n'ait été inspecté physiquement.

### **8.1 Expert**

#### **8.1.1 Description de la tâche**

L'expert examine le véhicule et la documentation relative pour vérifier l'information fournie par le propriétaire.

Il peut fournir des informations et de la documentation complémentaires, ou la demander à un spécialiste ou un club de marque.

En suivant les règles établies par l'ANF, il donne son avis sur la classification du véhicule. Il peut décider d'envoyer son avis et ses commentaires à l'ANF par mail séparé.

Les experts désignés et formés par leur ANF agissent en tant qu'Experts FIVA.

#### **8.1.2 Aide extérieure**

En cas de doute sur l'authenticité ou si leur connaissance est insuffisante, ils doivent demander l'avis de leurs collègues nationaux, leur ANF ou d'une autre ANF via la leur ou de spécialistes internationaux ou même de la Commission Technique de la FIVA.

Tous les coûts impliqués dans cette procédure sont de la responsabilité du propriétaire.

#### **8.1.3 Indépendance**

Pour pouvoir pratiquer l'inspection avec le maximum d'objectivité, l'expert ne peut pas être le propriétaire ou un parent du propriétaire. Il ne peut pas non plus être le restaurateur ou le vendeur du véhicule.

### **8.2 Inspection**

Le but de l'inspection est de confirmer, compléter ou corriger les assertions du propriétaire en vérifiant physiquement le véhicule à l'aide des documents présentés par le propriétaire.

L'ANF décide des modalités pratiques de l'inspection du véhicule: soit de tout centraliser au niveau de l'ANF, soit de déléguer l'inspection et la classification aux clubs locaux et/ou clubs de marque et aux experts de ces clubs.

Les experts travaillent sous la supervision et la responsabilité de l'ANF qui est responsable de leur formation.

### **8.2.1 Mise en application**

Après que le formulaire de demande ait été rempli, le propriétaire rend le véhicule disponible pour l'expert.

Le propriétaire fournit la preuve de ce qui est avancé, soit physiquement sur le véhicule ou à l'aide de documents appropriés qu'il est responsable de fournir.

### **8.2.2 Couverture**

On trouve ici l'information de base sur le véhicule. Ce sont des données essentielles qui permettent que 95% des véhicules soient identifiés correctement. Il faut y prêter grande attention pour ces raisons-là.

Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule (sauf pour les véhicules non-immatriculés) doit être montrée pour examen, car des indications essentielles y figurent: propriétaire, numéro d'immatriculation, numéro de série et détails techniques.

Il se peut que toutes les données reprises ne correspondent pas complètement au véhicule. Les officiels FIVA ne sont pas des fonctionnaires de l'administration, mais ceci mérite au moins une explication: le châssis, la carrosserie ou le cadre peuvent avoir été changés, ou bien la berline de base peut être devenue un cabriolet ou un soi-disant véhicule de compétition. Ceci affectera la classification.

Contrôlez physiquement les dimensions données par le propriétaire: voies, empattement, etc.

Les dimensions générales sont utiles pour les organisateurs dans le cas où les véhicules doivent être transportés.

Poids: le poids catalogue est suffisant.

Historique: ce que l'on demande, ce sont le(s) propriétaire(s) précédent(s) et un historique du véhicule; éventuellement son palmarès en course, mais pas sa participation aux manifestations récentes pour véhicules historiques.

### **8.2.3 Questions de détails**

Lorsque des changements sont mentionnés sur le formulaire de demande, définissez-en les détails.

Les dimensions des roues et des pneus peuvent avoir été modifiées par le fabricant ou par le propriétaire au cours de la vie normale du véhicule, pour des raisons de mode, technologie ou simplement d'approvisionnement. Rappelez-vous que la plupart des dimensions d'origine sont toujours disponibles.

Vérifiez que le propriétaire a bien rempli toutes les cases correctement et signé en page 4 à l'endroit approprié.

#### **8.2.4 Inspection étendue**

Le nombre significatif de véhicules à l'authenticité douteuse, surtout dans les catégories sport/course, inscrits à des manifestations internationales majeures rend nécessaire une fiabilité accrue dans la procédure d'émission de la Carte d'Identité FIVA.

Sur décision de l'ANF, une inspection plus poussée peut être requise. Cette inspection en détail sera effectuée par plus d'une personne et avec l'assistance de spécialistes de la marque. Les experts peuvent travailler ensemble ou indépendamment. Cette aide additionnelle et cette indépendance sont nécessaires et encore plus importantes en cas d'inspection détaillée.

La liste des véhicules où une attention spéciale est nécessaire est reprise dans l'Annexe 1.

#### **8.2.5 Cadre réservé à l'ANF**

En fonction de l'organisation de l'ANF, ce cadre peut être entièrement rempli par le bureau de l'ANF. Néanmoins, il faut que l' (les) expert(s) à la fin de leur inspection remplisse(nt) au moins deux lignes concernant la date, le lieu où l'inspection s'est déroulée et le(s) nom(s) et signature(s) de l' (les) expert(s) et du club de marque, s'il a été consulté (avec son cachet si possible).

#### **8.2.6 Copies**

Il est recommandé que l'expert conserve une copie du dossier complet.

#### **8.2.7 Transmission de la demande à l'ANF**

Après que l'expert ait complété les cases concernées, le dossier complet et les documents nécessaires (incluant les trois photos identiques de dimension 9x13 cm pour confirmation, reçu de la somme payée) sont transmis à l'adresse de l'ANF.

### **8.3 Classification**

#### **8.3.1 Catégories de Véhicule**

L'aspect le plus important que l'expert doit comprendre et maîtriser concerne les différences dans la classification technique des véhicules.

Insertion  
De la grille des catégories des Véhicules

#### **8.3.2 Remarques sur les catégories de véhicules**

##### **Type A – Standard**

Pas de remarques. La définition dans le Code Technique FIVA est claire.

## **Type B – Modifié à l'époque**

Les mots-clé sont "à l'époque". Le véhicule doit avoir été modifié pendant sa vie normale, d'habitude endéans les 10 ans. Dans certains cas ou certains pays, le cycle de vie normal peut être prolongé pour des raisons socio-économiques.

Des modifications ne peuvent pas être acceptées à moins d'apporter des preuves qu'elles ont eu lieu à l'époque.

La période de 1939 à 1945 peut être neutralisée au besoin.

Dans le cas d'une modification majeure, le nom du constructeur concerné sera ajouté en page 2 de la Carte d'Identité FIVA, par ex. "Ford-Montier" ou Fiat-Abarth". Dans ce cas également, deux dates de l'année de production "1920/1925" devraient être mentionnées.

## **Type C – Reproduction et Répliques**

Dans cette catégorie, la décision d'émettre une Carte d'Identité FIVA ne peut être prise que par la Commission Technique FIVA. Toutefois, un tel véhicule qui est classifié comme type C, soit avant ou lors de l'émission d'une Carte d'Identité FIVA, restera dans cette catégorie dans le futur.

## **Type D – Modifié en dehors de l'époque**

Le véhicule doit au départ être du type A ou type B avec un châssis, une carrosserie ou une coque d'origine. Un tel véhicule peut être modifié en dehors de son époque suivant les spécifications de l'époque. Il est rappelé que de telles modifications doivent être cohérentes avec l'époque du véhicule, sans l'ajout de technologie moderne ou anachronique.

## **Type E – Exception**

La catégorie E a été introduite pour inclure des véhicules avec certaines modifications modernes normalement déconseillées par la FIVA. En reconnaissance au fait que de telles modifications ont été apportées aux véhicules historiques pour documenter leur histoire et leur ouvrir la possibilité de participer à notre mouvement.

### **8.3.3 Remarques sur les groupes de préservation des véhicules**

#### **Groupe 1 – Original**

Ceci est clair et ne requiert aucun autre commentaire que: soyez attentifs à l'apparence des "pièces d'usure", comme les pneumatiques, les bougies, la batterie, etc... qui ne doivent pas apparaître "modernes" ni hors d'époque.

En fait, ces véhicules sont extrêmement rares, mais, de nos jours, les constructeurs conservent des véhicules non livrés.

#### **Groupe 2 – Authentique**

Ceci est clair également, mais une attention particulière doit être portée en considérant ce que "spécifications d'origine" signifient en réalité. Seules les pièces d'usure, comme dans le groupe 1, sont autorisées durant l'entretien normal.

### **Groupe 3 – Restauré**

Le critère principal est l'identité connue et à quoi le véhicule ressemblait avant sa restauration: le véhicule existait comme un tout, et très peu de liberté était laissé à l'interprétation du restaurateur. Ce groupe représente la majorité de nos véhicules.

### **Groupe 4 – Reconstruit**

Reconstruit est le groupe le plus difficile, même pour le meilleur expert. L'appellation "aussi proche que possible des spécifications du constructeur" doit être prise en compte avec la plus grande précaution.

#### **8.3.4 Concernant les châssis / carrosseries**

##### **Châssis d'origine**

Un châssis d'origine avec ses trains originaux, son ensemble moto-propulseur etc... plus une carrosserie restaurée identique à la carrosserie d'origine sera classifié A/3.

Un châssis d'origine avec ses trains originaux, son ensemble moto-propulseur etc... plus une carrosserie restaurée dans un autre style de carrosserie qu'à l'origine, comme offerte par le constructeur / marché à l'époque sera classifié A/4.

Un châssis d'origine avec ses trains originaux, son ensemble moto-propulseur etc... plus une nouvelle carrosserie mais d'apparence d'époque sera classifié E/4.

##### **Remplacement du châssis**

Le remplacement d'un châssis doit être attesté par un expert de l'ANF (ou de la FIVA) qui fournira un bref rapport étayé par des photos avant et après avec des détails du numéro de châssis.

Le rapport sera archivé par l'ANF et une copie sera envoyée au secrétariat de la Commission Technique de la FIVA.

La procédure de numérotation sera celle des lois nationales.

La FIVA demande une plaque métallique, mentionnant le type de véhicule, les numéros de châssis/carrosserie ancien et nouveau, le numéro d'immatriculation et la date de délivrance.

La plaque sera fixée de manière permanente au châssis/carrosserie à proximité de l'endroit où les numéros sont gravés.

La classification sera émise après consultation de la Commission Technique FIVA et le changement sera expliqué en page 4 de la Carte d'Identité FIVA.

##### **Châssis allongé ou raccourci**

Un châssis d'usine, mais raccourci/allongé par après, avec ses trains d'origine, son groupe moto-propulseur, etc... plus une carrosserie nouvelle ou modifiée sera classifié C/4.

Aucune Carte d'Identité FIVA ne sera émise avant que la modification n'atteigne l'âge limite de la FIVA. La demande sera conservée par la Commission Technique de la FIVA pour référence future.

### **8.3.5 A propos des roues et des pneus**

En règle générale, conforme à la dimension originale du pneu monté sur la roue d'origine. Une tolérance d'une taille de pneu dans sa largeur en plus ou en moins dans le cas de non-disponibilité est admise sur la même roue, si elle est tolérée par les autorités nationales. Les dimensions en pouce peuvent être converties en les plus proches dimensions millimétriques, et vice-versa.

Le remplacement de pneus diagonaux par des radiaux devrait être évité autant que possible.

Le rapport d'aspect des pneus, non disponible à l'époque, n'est pas acceptable (concerne les séries 70, 60, 55, 50 et plus bas encore.)

### **8.3.6 Actions de l'ANF**

L'ANF reçoit la demande et le dossier complet avec l'avis de l'expert, soit en page 4 de la demande, soit sur feuille séparée.

L'ANF examine le dossier et son contenu, évalue l'information fournie et décide s'il faut un avis complémentaire ou non.

Il est rappelé, en accord avec le Code Technique de la FIVA, que l'autorité d'une ANF est limitée

- aux véhicules immatriculés dans leur pays.
- aux propriétaires résidents légaux dans leur pays (pour les véhicules non immatriculés).
- aux véhicules de Type A (Standard), Type B (Modifié à l'époque), Type D (Modifié hors époque) et Type E (Exception).
- que les dossiers des véhicules de Type C (Reproductions et Répliques) doivent être adressés par l'ANF à la Commission Technique de la FIVA pour décision d'une (possible) émission d'une Carte d'Identité FIVA. Dans le cas d'une décision positive, ceci sera communiqué à l'ANF qui émettra la Carte d'Identité FIVA.
- que pour les véhicules d'un pays sans ANF, la Carte d'Identité FIVA doit être émise par la Commission Technique de la FIVA.

L'ANF ayant évalué l'information décide:

- d'émettre une Carte d'Identité FIVA.
- de refuser la Carte d'Identité FIVA.
- de postposer l'émission dans l'attente d'information supplémentaire.
- de la classification et de la datation du véhicule en accord avec le Code Technique de la FIVA.

La décision de la classification sera consignée en page 4 du formulaire de demande avec la signature et le cachet de l'ANF.

Le propriétaire sera tenu informé dans tous les cas.

## **9 Emission d'une Carte**

### **9.1 Rédaction**

La Carte d'Identité FIVA doit être remplie par ordinateur ou machine à écrire.

Il existe deux versions de la Carte d'Identité FIVA: une est conçue pour recevoir une photo couleur séparée en page 3, l'autre permettant d'imprimer la photo inaltérable (seulement avec imprimante couleur) directement dans une zone blanche en page 3.

Un gabarit Microsoft Word peut être commandé au secrétariat de la Commission Technique de la FIVA. Lors de son utilisation, veuillez cocher le texte caché.

### **Page 1- Couverture**

Un numéro particulier et des références dédiées à l'ANF peuvent être ajoutées. Il est aussi possible d'imprimer le logo et l'identification de l'ANF par ordinateur.

La date à utiliser est celle de l'émission de la carte et non celle de l'inspection.

Le cachet de l'ANF peut utiliser une de ces trois techniques:

- Tampon en caoutchouc
- Tampon en relief "Sec"
- Tampon avec identification perforée

### **Page 2 – Données du véhicule**

Elles sont transférées, sans modification, du formulaire de demande.

Notamment les termes de la classification du véhicule: si l'ANF décide, après vérifications, de mentionner en page 2 une classification différente de ce qui est apparu (proposé par l'expert) en page 4 du formulaire de demande, il faut faire attention à modifier la demande pour assurer une cohérence dans tout le document.

### **Page 3 – Photo**

La photo (impression photographique en couleur, pas une photo Polaroid) peut être mise en place avec de la colle, des agrafes ou des oeillets. N'oubliez pas de faire déborder le cachet.

Si une imprimante laser est utilisée, la photo peut être directement imprimée en page 3. Dans ce cas, un formulaire avec une page blanche en page 3 doit être utilisé.

### **Page 4 – Remarques, modifications, historique**

Les principales modifications décrites dans la demande doivent être résumées ici.

Des remarques comme l'année modèle (si différente de celle de fabrication), ou le nom de la carrosserie ou du carrossier peuvent être indiquées

Historique: seuls les principaux événements de la vie du véhicule doivent y être notés.

Important: Si rien ne doit être inscrit en page 4, remplissez l'espace avec "NIHIL". S'il reste de l'espace après avoir encodé les remarques, l'historique, etc..., terminez avec une ligne horizontale pour éviter des ajouts non autorisés.

Si et quand des informations ultérieures deviennent disponibles, des additions ou corrections peuvent être introduites sous la ligne horizontale par l'ANF émettrice ou la Commission Technique de la FIVA (après retrait de la Carte d'Identité FIVA). La copie corrigée du dossier doit être envoyée au Secrétariat de la Commission Technique de la FIVA pour enregistrement.

Toute addition autorisée doit être datée, signée et tamponnée, suivie d'une ligne horizontale.

NOTE: Il convient d'insister sur le fait que compléter correctement la page 4, en particulier le contenu des modifications, est de la plus haute importance.

## **9.2 Cartes endommagées**

Des Cartes d'Identité FIVA endommagées ou mal imprimées avant leur émission doivent être marquées en travers "ANNULEE" avec la date, la signature et le cachet de l'ANF et renvoyées au Bureau de la FIVA.

Elles seront remplacées gratuitement en nombre égal à la prochaine livraison.

Le Bureau de la FIVA et le Secrétariat de la Commission Technique conserveront les traces de tels échanges.

## **9.3 Délai**

Le délai pour émettre une Carte d'Identité FIVA après réception du dossier peut, en conséquence, varier de 15 à 30 jours au mieux et jusqu'à plusieurs mois dans les cas où des informations supplémentaires sont nécessaires. Une très large majorité de véhicules de production "Original", "Authentique" or "Restauré" (Classification "A/1", "A/2" or "A/3") devraient voir leurs cas traités rapidement.

Il est recommandé d'avertir les propriétaires de prendre en compte ces délais lorsqu'ils comptent inscrire leur véhicule à une manifestation nécessitant une Carte d'Identité FIVA.

## **9.4 Envoyer la carte**

L'ANF envoie la Carte d'Identité FIVA et l'autocollant FIVA au propriétaire. C'est la seule et unique originale.

## **10 Clôture / documentation**

Tous les dossiers et demandes complétés seront archivés, même si une Carte d'Identité FIVA n'est pas émise. Dans le but d'identification présente et future, une copie sera envoyée au Secrétariat de la Commission Technique de la FIVA.

### **10.1 Documentation pour l'ANF**

L'ANF conserve et archive:

- L'original du formulaire de demande avec la décision de classification, même si elle est négative.
- Une des 3 Photos
- Une photocopie de la Carte d'Identité FIVA (recto / verso)

### **10.2 Documentation envoyée à la FIVA**

L'ANF envoie à la Commission Technique de la FIVA tous les trimestres:

- Une copie du formulaire de demande avec la décision de classification, même si elle est négative.
- Une des 3 Photos

- Une photocopie de la Carte d'Identité FIVA

Si les données sont stockées électroniquement dans une banque de données ou un tableur, veuillez inclure une copie.

### **10.3 Documentation à la FIVA**

Les ANF sont priées de conserver les enregistrements des Cartes d'Identité délivrées par elles, pour répondre exclusivement aux questions de la FIVA ou d'autres ANF.

Le Secrétariat de la Commission Technique de la FIVA archive une copie de chaque Carte d'Identité émise par les ANF et du formulaire de demande correspondant.

Une banque de données est extraite de ces documents. Les archives et la banque de données ainsi établies sont strictement limitées à l'usage interne de la Commission Technique de la FIVA et ne doivent sous aucune circonstance être communiquées à l'extérieur.

Lorsqu'une banque de données basée sur le web est établie, les données peuvent être disponibles en totalité ou partiellement à l'ANF, les experts FIVA et les observateurs FIVA.

Annexe 1: la liste des véhicules nécessitant une inspection approfondie suivra.

## ANNEXE 1

La liste des véhicules nécessitant une inspection approfondie suivra

### **Voitures :**

AC Cobra  
Alfa Romeo, sport/racing  
Alvis, Speed 20, Speed 25  
Aston Martin, pre-war, sport/racing  
Bentley, sport/racing  
Bizzarini, all  
BMW, 328  
Bugatti, all  
Cadillac, V16  
Delage, sport/racing  
Delahaye, sport/racing  
Ferrari, all  
Fiat, sports and derivatives (Abarth, Giannini, 508S....)  
Frazer Nash, BMW engined Frazer Nash, BMW engined  
Jaguar, sport/racing  
Lagonda, sport/racing  
Maserati, all  
Mercedes Benz, pre-war, 300 convertible, 300SL  
MG, pre-war  
Peugeot, Darl'Mat  
Porsche, 550, RSK, 904, 906  
Rally, sport/racing, Salmson engined  
Renault, Alpine, Gordini, R1063, R1093, R1062  
Riley, all  
Talbot, sport/racing

### **Motocyclettes:**

Aero Caproni, Capriolo Corsa  
A.J.S., Big Port – R7 – 7R  
Benelli, 4 cyl. GP  
BMW, Rennsport  
B.S.A., Rocket, Gold Star  
Brough Superior, all  
Douglas, SW5-Dirt Track-90Plus  
Ducati, Modèles corsa  
Gilera, 4cil., GP, Saturno corsa  
Indian, Four (1929/1930)  
Maserati, Rospetto  
Moto Guzzi, Normale-sport-C4V-2cyl GP, 8cyl GP  
Norton, BRS-Manx-30M-40M- all flat tank OHV, models corsa  
N.S.U., GP  
Pierce, all models  
Rudge, TT Replica, Dirt Track, 4valves 250cc racers  
Rumi, Junior, Gobetto  
Scott, Sprint-special, TT Replica, Dirt Track  
Sunbeam, Sprint, M90, Bull nose (fat tank)  
Triumph, Grand Prix, Trophy (1949/1954) Bonneville, early models Racing Trophy  
Velocette, Viper-Vernom-Thruyton-all OMC models  
Vincent, Black Shadow/Lightning-Grey Flash-Twins Rebuilt/created from singles